

**ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE
VIGILANCE ORANGE**

Date : 10/08/2026 Heure : 09h00

Météo-France a classé ce jour, le département du Doubs en VIGILANCE ORANGE en raison de la possibilité d'occurrence, dans les prochaines 24 heures, du phénomène suivant :

☒ **canicule**

Mesdames et Messieurs les maires,

Météo-France a classé pour une 5ème fois le département du Doubs en **vigilance météorologique orange**, à compter du lundi 10 août 2026 à 12h00.

Dans le cadre du plan ORSEC « gestion sanitaire d'une vague de chaleur », les services de l'État assurent la coordination des actions engagées pour faire face à cet épisode caniculaire. Des points de situation réguliers sont notamment organisés avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les services d'incendie et de secours, l'Agence régionale de santé (ARS), la direction départementale des territoires ainsi que la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Compte tenu de la situation météorologique et des températures à nouveau en forte hausse sur les prochains jours, je suis amené à nouveau à vous demander de renforcer votre vigilance à l'égard des publics les plus fragiles et exposés : personnes sans domicile, travailleurs, personnes âgées, habitants de logements mal isolés, sportifs de plein air, jeunes enfants et enfants accueillis en centres de loisirs.

Il convient également d'intensifier les dispositifs de protection en facilitant l'accès à des locaux rafraîchis pendant les heures les plus chaudes de la journée pour l'ensemble de la population et tout particulièrement pour les personnes vulnérables isolées, notamment par la mobilisation des registres communaux nominatifs, faciliter l'accès aux piscines et aux espaces de baignade (étendre les horaires et en prévoir l'accès gratuit lorsque cela est possible) et étendre les horaires d'ouverture des parcs et espaces verts. Je vous invite à vous reporter au courrier du 6 juillet 2026 relatif à la gestion de la vague de chaleur pour les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Concernant les demandes d'aménagements horaires pour les chantiers de BTP, il est demandé une souplesse dans l'examen des demandes de dérogation qui émaneraient des entreprises.

Les organisateurs de manifestation de plein air de diverses natures (festives, sportives, culturelles...) devront veiller à mettre en œuvre les mesures appropriées et le cas échéant à reporter la manifestation ou avancer les horaires de manifestation.

Il vous est donc demandé d'être vigilant et notamment :

- d'informer les participants et le public des conditions météorologiques particulières ;
- de diffuser des recommandations par affichage ou sonorisation et indiquer les zones rafraîchies ou climatisées susceptibles d'accueillir du public ;
- d'augmenter les stocks de boissons fraîches ;
- de mettre à disposition des points d'eau potable pour le public ;
- de fermer certains accès au public s'ils sont trop exposés au soleil.

Parallèlement, vous veillerez à porter une attention afin de sécuriser le tir d'un éventuel spectacle pyrotechnique.

De manière plus générale, je vous remercie :

- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptées : contact avec les personnes identifiées en s'appuyant notamment sur le registre nominatif communal des personnes vulnérables, organisation d'un accueil dans des locaux rafraîchis...
- de relayer les mesures informatives et les consignes de comportements à la population (documents ci-joints, visuels pouvant être affichés ou transmis à la population).

Je vous remercie de transmettre à la préfecture chaque jour, avant 16h00 :

- toutes tensions ou difficultés particulières rencontrées, dont sur le public fragile et ou vulnérable ;
- uniquement si vous avez mis en place des mesures spécifiques : un bilan des mesures prises chaque jour notamment des actions d'assistance aux personnes isolées avec éventuellement recours ou non du registre communal, des contacts pris avec associations agréées de sécurité civile, du centre d'appel dédié, du déclenchement ou mise en veille des PCA/PCC/PCS par courriel à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr .

Le département du Doubs est également placé en vigilance jaune habituelle pour la saison des orages : des orages sont possibles à compter de 12 h00 et ce jusqu'en milieu de soirée.

Vous pouvez vous tenir informés de l'évolution de l'événement en consultant les répondants téléphoniques de Météo France (08 99 71 02 25), du service gratuit Vigilance Météo France (05 67 22 95 00) et le site internet www.meteo.fr.

Cordialement

Pour le Préfet du Doubs,
Sur ordre du membre du corps préfectoral de permanence,
L'agent d'astreinte du SIDPC,

MESSAGE D'ALERTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU DOUBS